

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 février 2020**

Absents excusés : Willy DELAIRE (pouvoir à Tanguy GUILLET), Florence TESSON (pouvoir à Joëlle DELAMURE), Maïté ASSERAY, Cécile LE BRAS, Sébastien JEAN, Nicolas CASSANT.

FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

1-COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Les comptes de gestions ont été rapprochés des comptes administratifs. Les deux documents étant conformes, le Conseil Municipal peut procéder à leur adoption.

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 84 824.09€
- Section d'investissement : excédent global de clôture de 42 243.25 €

Il est proposé d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes

002 84 824.09

Section d'investissement

Dépenses

001 1 114 892.27

Restes à réaliser dépenses 25 992.77

Recettes

Restes à réaliser..... 1 251 649.95

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les charges générales sont maîtrisées et les efforts se poursuivent notamment dans le cadre de la mutualisation des marchés de fournitures.

Le poids des charges de personnel diminue au regard du total des dépenses de fonctionnement.

En investissement, les réserves foncières correspondent aux acquisitions nécessaires à la restructuration du centre bourg et qui vont être rachetées par ORYON.

Monsieur le Maire rappelle que l'analyse du compte administratif 2019 est conforme à ce qui a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les résultats du compte-administratif et l'affectation au budget 2020.

2- TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Comme chaque année il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des taxes locales directes.

La commune dispose de deux leviers pour parvenir au produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget :

-l'évolution des taux

-l'évolution des bases

Ces dernières années, en raison de l'impossibilité d'urbaniser, le levier des taux avait été actionné pour permettre à la commune de maintenir son programme d'investissement.

Au regard de l'évolution des bases liées à l'ouverture à l'urbanisation des Hauts de Saint André et du lotissement du Plessis, il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2019

-TH.....	23.62%
-TFB.....	22.78%
-TFNB.....	43.31%

Monsieur le Maire rappelle la logique de ces dernières années : le levier des taux avait été actionné pour permettre une participation au financement du programme d'investissement.

Depuis ces dernières années, les bases n'avaient pas évolué. La reprise de l'urbanisation avec l'aménagement des Hauts de Saint André engendre une augmentation des bases. Le produit généré par cette augmentation des bases est supérieur à ce que l'augmentation des taux pourrait produire.

La question suivante pourrait alors se poser : pourquoi ne pas avoir relancé l'urbanisation plus tôt ?

Monsieur le Maire rappelle la contrainte des zones humides et du PLU.

Le permis d'aménager du Plessis est désormais délivré et va permettre de poursuivre l'urbanisation.

Le conseil municipal qui va s'installer décidera de l'avenir, mais il peut être envisagé de ne pas augmenter les taux pendant plusieurs années.

Monsieur le Maire évoque également le niveau des taux : il ne peut pas être dit que les taux sont hauts. Il faut tenir compte des critères qui déterminent la valeur des bases et le montant de l'impôt.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la Ferrière : le taux de Taxe d'habitation est de 18% mais pour un Ferriérois en situation comparable à un Venansaltais, il n'y a que 5 € d'écart sur le montant de la taxe à payer. Il ne faut pas prendre en compte le taux brut, car la valeur de la base joue un rôle important dans le montant de la taxe.

Lorsque qu'une commune décide d'urbaniser, il faut que le rythme de commercialisation soit rapide pour bénéficier d'un retour rapide de fiscalité. Pour cela il faut que la commune soit attractive et c'est le cas de Venansault, qui est l'une des communes les plus dynamiques du Pays Yonnais.

Certes le taux d'endettement a augmenté en 2018, mais il correspond au financement d'un niveau important d'équipements. Les dépenses d'équipement brutes par habitant montrent que l'endettement a servi à financer un patrimoine durable et nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que la situation financière de la commune est saine.

Madame MARTINEAU ajoute que depuis 6 ans le Conseil Municipal procédait à une augmentation régulière des taux dans le seul but de rendre la commune attractive et précise que certains investissements se voient alors que d'autres non (entretien et mise aux normes du patrimoine existant par exemple). La commune dispose ainsi de services qui répondent aux besoins des habitants.

Au regard des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer les taux.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux appliqués pour 2019.

3- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

En début de mandat le Conseil Municipal avait défini les principes d'attribution des subventions.

Il est proposé de reconduire l'application de ces principes pour le budget 2020 et d'adopter les subventions figurant au tableau présenté.

Comme chaque année, il convient d'approuver les conventions nécessaires au versement des subventions OGEC et Familles Rurales.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution des subventions.

Concernant le montant attribué à l'ADMR, Monsieur le Maire rappelle l'importance du travail des bénévoles : sur la commune ce sont 10 025 heures qui ont été effectuées au service des personnes bénéficiaires des services de l'ADMR.

Madame DELAMURE demande par ailleurs si l'ADAMAD est une nouvelle association. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit également d'une association d'aide aux personnes.

Concernant les associations sportives Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également d'une reconduction des principes d'attribution.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau des subventions à l'unanimité.

4- ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS

Au regard des résultats du compte-administratif 2019, des projets 2020, il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2020 tels que présentés.

*Budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 864 621 €.

Les charges courantes sont stables (-0.5% par rapport au compte-administratif 2019). Cela résulte des efforts de gestion engagés et qui vont se poursuivre sur l'exercice 2020.

Les charges de personnel sont en augmentation de 1.28% du fait du seul déroulé des carrières, en lien notamment avec la reprise de la revalorisation indiciaire décidée par le gouvernement.

Les charges d'intérêt sont en légère diminution car il n'y a pas eu de nouvel emprunt.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur 2 172 958.77 €.

Le budget voirie sera essentiellement consacré à la réfection de la rue du Stade.

Au niveau des bâtiments, il est nécessaire de poursuivre la mise aux normes des installations électriques.

La salle de Judo va être aménagée et agrandie pour intégrer l'ancienne salle de gymnastique.

Des travaux de peinture vont être réalisés à la salle des Acacias.

Du côté des recettes, Monsieur le Maire précise que le montant important du FCTVA est lié au retour de TVA sur la construction du complexe gym-tennis.

Monsieur le Maire revient sur la ZAC Clémenceau et sur le poids du foncier pris en charge par la commune et qui va faire l'objet d'un reversement à hauteur de 800 000 € par le concessionnaire pour 2020.

*Budget cellule commerciale

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 21 905.99 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 77 967.98 €

Le budget sera essentiellement consacré à l'embellissement de la façade du centre commercial.

*Budget lotissement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 940 000 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 040 000 €.

Le budget sera consacré à l'achèvement des acquisitions foncières (la commune est propriétaire de l'ensemble du foncier pour les deux premières phases) et aux travaux de viabilisation, pour permettre une commercialisation des terrains pour septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions ont lieu avec le maître d'œuvre pour envisager l'aménagement. Le schéma de voirie a été validé par l'ensemble des services (SDIS, Agence routière).

Le lotissement sera desservi par la fibre.

La gestion des eaux pluviales et usées ainsi que les espaces verts ont été validées par l'agglomération.

Concernant le foncier, Monsieur le Maire ajoute que la partie sud est sous compromis. Une partie sera dédiée à l'extension de la zone artisanale de la Garlière.

Par ailleurs, les marchés de travaux seront lancés en mars pour envisager le démarrage des travaux avant l'été.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve les trois budgets à l'unanimité.

5- DETERMINATION DU LOYER DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Trois Assistantes maternelles ont souhaité s'installer en maison d'assistantes maternelles dans le logement situé 10 quartier Val Fleuri.

Au regard de la teneur des locaux, il est proposé de fixer le loyer mensuel à 500 €. Les travaux projetés ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité. L'ouverture est prévue début avril.

Le Conseil Municipal valide le montant du loyer à l'unanimité.

6-MODIFICATION DU LOYER DE L'OFFICE NOTARIAL

Maître GOURAUD est locataire des locaux situés 24 rue de Lattre de Tassigny. Face au développement de l'activité de son étude, il envisage de recruter deux collaborateurs. Ce recrutement implique une extension des bureaux. Maître GOURAUD a donc sollicité un local complémentaire. Après visite du repair café et en accord avec les utilisateurs, il a été convenu de mettre une pièce du repair café à disposition de l'office notarial. Il est donc proposé d'augmenter le loyer de 50 € par mois pour prendre en compte cette nouvelle surface mise à disposition. Le loyer serait ainsi de 450 € TTC. Madame CHARTEAU demande à quoi sera dédiée la nouvelle pièce occupée par l'office notarial. Monsieur le Maire indique qu'elle servira de bureau pour un collaborateur. Après délibéré, le Conseil Municipal valide le montant du loyer à l'unanimité.

7- CESSION DU LOCAL DU CENTRE COMMERCIAL

La gérante de l'Institut de beauté situé dans le centre commercial des Garennes est actuellement locataire de la cellule commerciale. Elle a exprimé le souhait d'acheter ce local. Les services des domaines ont donc été saisis aux fins d'évaluer la valeur vénale de ce bien conformément à la réglementation.

Il est donc proposé de céder ce bien pour un montant de 75 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la commune cède ainsi le dernier local dont elle était propriétaire.

La commune restera propriétaire du parvis. Seul le parvis situé devant la boulangerie est propriété du propriétaire de la supérette.

Le fait que la gérante de l'institut de beauté se rende propriétaire de son local est signe de la bonne santé de son activité.

Monsieur DUBOIS ajoute que cela suppose également qu'elle s'inscrit dans la durée.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide la cession de la cellule commerciale au prix de 75 000 €.

8-CESSION DE LA PHARMACIE

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour établir le prix de vente de la pharmacie en vue de la signature du compromis de vente. Conformément à la réglementation, le service des domaines a été saisi pour avis sur la valeur vénale de ce bien. Au regard du montant des travaux financés par la commune et de celui des travaux financés par les pharmaciens, il est proposé de valider le prix de vente à hauteur de 247 368.73 €.

Le bail qui avait été signé s'achève en 2022.

Le pharmacien a exprimé le souhait d'acquiescer avant la fin du bail.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fait l'avance des travaux pour permettre au projet de se réaliser.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide le prix de cession à l'unanimité.

9-DEMANDE DE DETR 2020- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Une demande de DETR a été déposée auprès des services de la Préfecture, dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg. Afin de permettre de valider le dossier de demande de subvention au regard des critères définis par la commission d'attribution, il est proposé de valider le plan de financement annexé à la convocation.

Monsieur le Maire explique que le dossier qui avait été validé en 2019 doit être déposé de nouveau en 2020, les travaux n'ayant pas débuté en 2019. Le fléchage est réalisé à l'échelle de la communauté d'agglomération, qui propose la répartition des financements aux services de l'Etat. Le montant de l'enveloppe 2019 est maintenu pour 2020.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement proposé à l'unanimité.

10-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

Les travaux de redynamisation du centre bourg sont également éligibles aux financements du Département dans le cadre du contrat « Vendée Territoire ».

Le montant du financement s'élève à 73 288 €.

Il est proposé de solliciter le bénéfice du contrat Vendée Territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant de siéger au sein des instances décisionnelles pour permettre de participer au processus de décision.

Les crédits qui ne sont pas consommés par les communes dont les projets sont différés ou n'auront pas lieu, sont réinjectés pour de nouveaux projets.

Madame DELAMURE demande quelle est la clé de répartition des financements entre les projets.

Monsieur le Maire précise que les organismes financeurs ne souhaitent pas faire de saupoudrage et financent entre 20 et 30% des projets. La commune doit à minima financer 50% du montant de la dépense éligible.

Madame CHARTEAU demande si d'autres financements existent.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient aux élus de porter les projets et d'aller chercher les financements. Il faut vouloir sortir de l'enceinte de la commune pour rechercher les financements.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le bénéfice du contrat Vendée Territoire.

11- AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPF

Par convention en date du 21 décembre 2017, la commune avait confié à l'EPF la mission de maîtrise foncière sur l'ilot de l'église, et le secteur de la rue du stade.

Compte-tenu de la création de la ZAC Clémenceau, ORYON, concessionnaire, va poursuivre la mission de maîtrise foncière.

Par ailleurs, le garage DAVID a été acquis par l'EPF, dans le même objectif de réalisation de programme mixte.

Ces modifications de périmètre entraînent une modification de l'article 3 de la convention relatif à l'engagement financier de l'EPF.

Afin de tenir compte de ces modifications, il est proposé d'approuver l'avenant présenté.

Monsieur le Maire précise que l'EPF est en veille constante sur la rue du Stade et acquiert au gré des demandes des propriétaires cédant.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant tel que présenté.

12- DEMANDE DE SOLDE DES FONDS DE CONCOURS

Un montant de 544 156 euros de fonds de concours avait été alloué à la commune de Venansault dans le cadre du pacte fiscal 2014-2020.

Une somme de 500 000 € a été affectée au financement du complexe gym-tennis.

Il est proposé de solliciter le solde et de l'affecter au financement de la restructuration de la rue du stade.

La clause de revoyure décidée pour affecter les fonds non utilisés par la commune, permet de dégager 44 156 € de fonds de concours.

Toutes les communes ont eu la possibilité de déposer des projets pour l'utilisation de l'enveloppe affectée. Les fonds de concours ne doivent pas dépasser 50% du coût du projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le solde des fonds de concours.

PERSONNEL COMMUNAL

1-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

L'agent recruté sur le poste d'accueil de la Mairie est actuellement en contrat PEC. Cet agent donne pleinement satisfaction dans ses fonctions. Afin de permettre sa nomination à l'issue de son contrat, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide la création de poste à l'unanimité.

Monsieur le Maire clos le Conseil Municipal en remerciant les conseillers qui l'ont accompagné pendant 6 ans. Grâce à la cohésion, le travail a été efficace, constructif. Le Conseil a pu se projeter pour l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire remercie ceux qui ont décidé de mettre un terme à leur mandat et demande à ceux qui ont décidé de se lancer pour un prochain mandat, de se mettre en action.

Monsieur le Maire précise qu'il est important que la démocratie fonctionne et qu'il y ait plusieurs listes. En effet, certaines communes n'ont pas encore de candidats.

Le prochain conseil municipal devra se mettre au service du territoire, qui dépasse les seules limites de la commune. Le seul souci des élus doit être celui de l'intérêt public.

Monsieur le Maire remercie également les services pour leur collaboration.